

Arrêté n°2026-130 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 24/02/2026

Demande déposée le 29/01/2026

Affichage récépissé dépôt de dossier : 04/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 24/02/2026

N° DP 042 147 26 00024

Par :	Monsieur BEYSSON Gérard
Demeurant à :	42 Rue de Montplaisir 42600 MONTBRISON
Sur un terrain sis à :	42 Rue de Montplaisir 42600 MONTBRISON 147 AD 119
Nature des travaux :	Réfection de toiture d'une loge

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 29/01/2026 par Monsieur BEYSSON Gérard,

Vu l'objet de la demande :

- pour la réfection de toiture d'une loge,
- sur un terrain situé 42 Rue de Montplaisir - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2016-6 du 5 janvier 2016 portant à 3 ans la durée de validité des autorisations d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : U2,

Vu l'avis Favorable avec prescription de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de la Loire en date du 06/02/2026,

ARRETE

Article 1: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non-opposition** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées ci-dessous.

Article 2: La prescription émise par l'Architecte des Bâtiments de France, dans l'avis de l'UDAP ci-joint, devra être strictement respectée :

- La tuile neuve devra être un modèle à l'identique de la tuile d'origine/existante en courant et couvert à pureau brouillé, c'est-à-dire une tuile canal creuse unitaire dite 'Tiges de botte' de type Lyonnaise 40 Poudenx chez EDILIANS ou Tuile canal 40 rouge chez MONIER ou tuile canal classique chez Gillaizeau ou équivalent.

**MONTBRISON, le 24 février 2026,
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO,
Adjoint Délégué**



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai d'un mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Taxe d'aménagement : pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter du 01/09/2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Biens immobiliers ».



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

VILLE DE MONTBRISON

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
de la Loire**

24 FEV. 2026

DP 412 11417 26 000024
N° du Dossier

Dossier suivi par : **RUSSIAS Jean-Marie**

Objet : **Plat'AU - DECLARATION PREALABLE DE CONSTRUCTION**

Numéro : DP 042147 26 00024 U4201

Adresse du projet : 42 rue de Montplaisir 42600 MONTBRISON

Déposé en mairie le : 29/01/2026

Reçu au service le : 04/02/2026

Nature des travaux: 01005 Ravalement et couverture

Demandeur :

Monsieur BEYSSON Gérard

42 rue de Montplaisir

42600 MONTBRISON

Cet immeuble n'est pas situé en (co)visibilité avec un monument historique. Par conséquent, les articles L621-30, L621-32 et L632-2 du code du patrimoine ne sont pas applicables et ce projet n'est pas soumis à l'accord de l'architecte des Bâtiments de France.

Cependant, ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant :

Recommandation

Proposition à l'autorité compétente de faire un avis prescriptif

Contexte

Cette loge de vigne est située en abords du monument historique : Théâtre mixte gallo romain, mais n'est pas dans le champs de visibilité de ce dernier.

L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France n'est donc pas prescriptif.

Toutefois cette loge de vigne composée avec le mur de clôture est indiscutablement un élément de petit patrimoine rural important au titre de l'architecture et des paysages qui faudrait conserver dans ses caractéristiques d'origines traditionnelles. C'est pourquoi l'Architecte des Bâtiments de France propose à l'autorité compétente de faire un avis prescriptif au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture et aux paysages naturels, et ce au titre de l'Article R111-27 du code de l'urbanisme qui stipule :

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

ainsi formulé = Proposition d'avis à l'autorité compétente

Avis favorable avec prescription :

Cette loge de vigne composée avec le mur de clôture est un élément de petit patrimoine rural qui faut préserver au titre de l'Article R111-27 du code de l'urbanisme qui stipule :

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants,

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Loire - 16 Place Jean Jaurès, CS 50007, 42001 SAINT-ETIENNE Cedex 1 -
04 77 49 35 50 - udap.loire@culture.gouv.fr

aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

ainsi le projet peut être accepté s'il respecte la prescription suivante :

La tuile neuve doit être un modèle à l'identique de la tuile d'origine/existante en courant et couvert à pureau brouillé

C'est à dire une tuile canal creuse unitaire dite 'Tiges de botte' de type

Lyonnaise 40 Poudenx chez EDILIANS ou

Tuile canal 40 rouge chez MONIER ou

tuile canal classique chez Gillaizeau ou équivalent

recommandation

- Afin de mener à bien ce projet de de restauration selon l'état d'origine, un dossier de labellisation au titre de la 'Fondation du patrimoine' (Subvention/défiscalisation des travaux) peut être envisagé.

Pour ce et si souhaité veuillez contacter le délégué Départemental de la Fondation du Patrimoine.

Monsieur JUST-MALMONT à l'adresse courriel suivante :

jean-marc.just-malmont@fondation-patrimoine.org

Les pièces de la présente demande d'autorisation peuvent constituer une première fiche d'analyse pour le dossier à la fondation du patrimoine.

Fait à Saint-Etienne



Signé électroniquement ☐
par Jean-Marie RUSSIAS ☐
Le 06/02/2026 à 18:07 ☐

☐

☐

☐

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Jean-Marie RUSSIAS

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Théâtre mixte gallo romain situé à 42147|Montbrison.

